

## Arrêtés ministériels

**A.M., 1996**

**Arrêté numéro 1283 du ministre de la Justice,  
procureur général, en date du 12 juillet 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Ouellet comme juge par intérim à la Cour municipale de Sainte-Foy

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Marc Jessop, nommé juge à la Cour municipale de Sainte-Foy par l'arrêté en conseil 3054 du 15 novembre 1967, a démissionné en date du 27 juin 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Marc Jessop jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale de Sainte-Foy;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Ouellet, avocat, est juge municipal à la Cour municipale commune aux villes de Saint-Nicolas et de Saint-Rédempteur et aux municipalités de Bernières et de Saint-Étienne-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale commune aux villes de Saint-Nicolas et de Saint-Rédempteur et aux municipalités de Bernières et de Saint-Étienne-de-Lauzon, monsieur Jacques Ouellet, pour présider les séances de la Cour municipale de Sainte-Foy jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale.

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 12 juillet 1996

*Le ministre de la Justice,*  
PAUL BÉGIN

25995